

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre,

A 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel Dumont, Maire.

Présents :

Madame : CONRARD Séverine

Messieurs : ANTOINE Etienne - BERTIN Marc - DUMONT Michel - GRANDJEAN Stéphane - HASSE Cédric - KIEFER Patrick - LANG Bertrand - LEHAIR Bruno - MIESKE Cédric - MITHOUARD Romain.

Absentes : BERNHARDT Aurore - DERAM Etienne - DUFOUR Brigitte - ESCOFFRES Quentin

Procurations : BERNHARDT Aurore donne procuration à BERTIN Marc
DERAM Etienne donne procuration à CONRARD Séverine
DUFOUR Brigitte donne procuration à LEHAIR Bruno
ESCOFFRES Quentin donne procuration à KIEFER Patrick.

Secrétaire de séance : GRANDJEAN Stéphane.

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents. Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025
3. Avis de la Ville de FEY sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées
4. Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles de l'Eurométropole de Metz 2026-2030
5. Approbation de l'attribution de fonds de concours métropolitain
6. Participation du conseil de fabrique au remplacement de la porte de l'église
7. Attribution d'une subvention à l'association « FEY Loisirs »
8. Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres Fagiennes »
9. Attribution d'une subvention dans le cadre du projet de solidarité 4L Trophy 2026
10. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal désigne Stéphane GRANDJEAN comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est arrêté à l'unanimité.

1. Avis de la commune de FEY sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de FEY.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de FEY est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Metz et ses communes membres se sont fixées des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire ; le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

Mr GRANDJEAN : « Pour vous informer, PPA cela signifie plan de protection de l'atmosphère. Celui-ci est décrit dans un rapport de 48 pages. Je vais vous donner les éléments principaux de ce rapport. L'objectif est de réduire de 30% les polluants au bois et ce plan se décline en 6 axes. Il y a une lutte qui concerne principalement une particule fine qui provoque des maladies chez l'humain. C'est un plan d'action pour la santé qui vise à améliorer

la qualité de l'air. Dans ce rapport on retrouve des données démographiques, géologiques, météorologiques... pour prendre en compte le maximum de données. IL y a un sujet sur les vents dominants, les températures. Le chauffage au bois est polluant si le bois utilisé n'est pas de qualité ou si l'appareil n'est pas optimum. On nous donne même un temps de séchage du bois optimal. Un bois optimal en chauffe est de 18 mois. L'idée majeure est de remplacer les âtres ouverts qui sont très polluants et peu performants. Les habitants des villes sont les plus soumis à cette pollution avec les conséquences sur la santé potentielle. Nous avons aussi les données sur les différents types de chauffage. Il y a des fiches actions qui sont reprises dans le rapport pour lutter contre le PM2 5. Les installateurs sont sensibilisés ainsi que les personnes, on retrouve les aides possibles. »

Mr le MAIRE : « Le chauffage au bois n'est pas le seul et le plus polluant, en plus on ne chauffe qu'en hiver principalement. »

Mr GRANDJEAN : « Cette transition a un coût et le rapporteur est bien conscient que l'ensemble des ménages n'a pas les moyens de renouveler son installation même avec des aides »

Mr KIEFFER : « Mais comment veux-tu contrôler que les personnes ont changé leurs installations ? »

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

VU ledit projet de plan,

CONSIDERANT l'appartenance de la commune de FEY au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

CONSIDERANT les engagements pris par la commune de FEY pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

DECIDE d'émettre, **à la majorité** (7 POUR, 7 ABSTENTIONS, 1 CONTRE), un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

2. Convention territoriale globale de services aux familles de l'Eurométropole de Metz

Le Maire informe le Conseil Municipal du contrat d'engagement politique, appelé CTG (Convention Territoriale Globale) entre les collectivités locales et les CAF.

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG a pour but de maintenir et développer les services aux familles.

Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent de bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Mr GRANDJEAN interrompt la lecture pour préciser les CTG « Il s'agit d'un accord cadre politique signé entre la CAF et les collectivités territoriales. Un objectif est de faire participer les partenaires locaux au projet social du territoire et l'organisation de l'offre de services aux familles.

Cette convention dure 4 ans, les acteurs sociaux sont conviés, et travail sur les sujets de la CAF, parentalité, petite enfance... Elle définit les actions à mener sur le territoire en déclinant un projet entre la CAF et la Communauté de Commune globale sur l'ensemble des thèmes. C'est un travail de réseau. IL s'agit de cartographier les services existants, de les créer ou de les améliorer par rapport aux observations du territoire. Les actions sont diverses et variées. »

Mr KIEFER : « Y avait une convention avant celle-ci ? »

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- La petite enfance et le soutien à la parentalité.
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de Metz Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales permettant d'aboutir à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L263-1, L-223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU le projet de Convention Territoriale Globale des services aux familles de Metz Métropole

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

3. Approbation de l'attribution de fonds de concours

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivant :
 - L'acquisition d'agres pour le parcours de santé
- d'approuver le fonds de concours au titre du fonds vert de la Métropole pour le projet suivant :
 - Installation de stores extérieurs à la salle des fêtes

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours et fonds verts peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de concours et de Fonds vert de l'Eurométropole de Metz réunie le 13 juin 2025 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds vert pour le projet : installation de stores extérieurs à la salle des fêtes pour un montant de 1 839 €.

La commission d'attribution des Fonds de concours et de Fonds vert de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 septembre 2025 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour le projet : acquisition d'agrès pour le parcours de santé pour un montant de 2 195 €.

Après cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 08 juillet 2025 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, :

- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'agrès pour le parcours de santé pour un montant de 2 195 €.
- d'accepter l'attribution d'un fonds vert pour l'installation de stores extérieurs à la salle des fêtes pour un montant de 1 839 €
- d'accepter le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de conc
- ours.

4. Participation du conseil de fabrique au remplacement de la porte de l'église

Le Conseil de fabrique propose une participation de 1500 euros à la dépense du remplacement de la porte de l'église qui s'élève à 8760€.

Le Conseil municipal **décide, à l'unanimité**, d'autoriser M. le Maire à accepter la participation du conseil de fabrique.

5. Attribution d'une subvention à l'association « FEY Loisirs »

Comme chaque année, la commune de Fey apporte son soutien financier aux associations fagiennes, dans la mesure du possible, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur MITHOUARD Romain, membre de l'association est sorti de la salle.

Mr le MAIRE : « Nous avons un bilan qui nous a été fourni par FEY LOISIRS mais qui est négatif car la brocante n'est pas reprise dedans. »

Mr KIEFER : « Ils ont fait un bilan car il passe sous foyers ruraux, il aurait fallu qu'ils te présentent celui des foyers ruraux et tu aurais vu que les bilans sont positifs »

Mr le MAIRE : « Comme tous les ans on donnait dans les 1000, 1200 euros »

Mr KIEFER : « Il y a une enveloppe de 1500 euros que l'on n'arrivera pas à donner aux autres. »

Mr le MAIRE : « Si nous avons un budget suffisant pour donner 1200 euros »

Mr GRANDJEAN : « Nous avons rencontré Mme PIETROWSKI dans le cadre d'un autre sujet et nous lui avons affirmé notre confiance, notre appui en valorisant le travail qui est mené tout au long de l'année. Ce sont des bénévoles qui s'investissent tout au long de l'année. »

Considérant la demande de subvention d'un montant de 1200€ pour l'année 2025-2026 de l'association « Fey Loisirs » en date du 13 octobre 2025,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'octroyer, pour l'exercice 2025-2026 :

- une subvention de 1200 euros à l'association Féy Loisirs

M. Mithouard rejoint l'assemblée.

6. Attribution d'une subvention à l'association « Rencontres Fagiennes »

Comme chaque année, la commune de Fey apporte son soutien financier aux associations fagiennes, dans la mesure du possible, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Mme CONRAD : « Ils ont envoyé un bilan ? Ils justifient leur demande ? »

Mr le MAIRE : « Ils n'ont pas grand-chose »

Mr BERTIN : « C'est dans le cadre du remplacement des jeux »

Considérant la demande de subvention d'un montant pour l'année 2025-2026 de l'association « Rencontres fagiennes » en date du 12 novembre 2025,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'octroyer, pour l'exercice 2025-2026 :

- une subvention de 300 euros à l'association Rencontres fagiennes.
-

7. Attribution d'une subvention dans le cadre du projet de solidarité 4L Trophy 2026

Vu la demande de subvention faite par deux jeunes de FEY participant au 4L Trophy 2026, un raid étudiant et solidaire permettant d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants du Maroc,

Mr le MAIRE : « Deux jeunes filles de FEY sont venues nous solliciter. On a déjà vu la 4L. Cela se passe au mois de février et elles recherchent des subventions. Je propose 300 euros ou plus si vous voulez. Je ne sais pas c'est comme vous le voulez. On a les moyens de subventionner. »

Mr KIEFER : « Si tu veux FEY sur le capot c'est 1000 euros »

Mr MITHOUARD : « Mais à combien s'élève le montant total ? »

Mr le MAIRE : « Je ne l'ai pas précisé mais il faut compter 20000 euros. On met 500 euros sinon. »

Mme CONRAD : « on aurait pu donner moins, 200 euros maximum.

Mr le MAIRE : « J'ai proposé 300 euros on me dit que ce n'est pas assez »

Mr le MAIRE : « Donc combien on met 400 euros ? D'accord donc on valide 400 euros.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, pour répondre favorablement à la demande de ces deux jeunes fagiennes et apporter son soutien à cette opération, d'octroyer une subvention de 400 euros pour ce projet.

8. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une

consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Mr KIEFER : « Mais chaque personne doit y adhérer, mais après il accepte ou non d'y adhérer. »

Mr GRANDJEAN « Ils n'ont pas l'obligation d'y adhérer »

Mr KIEFER : « Donc on doit en parler à nos agents, s'ils veulent le faire ou pas. S'ils ne veulent pas y adhérer on n'est pas obligé »

Mr BERTIN ; « Si nous sommes obligés d'y adhérer ».

Mr KIEFER : « ok on paie les 200 euros et après les agents y adhère ou non. »

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 3 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

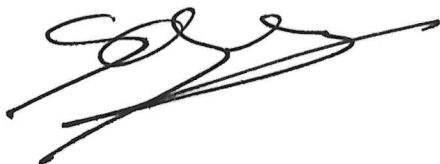
Le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- de faire adhérer la commune de FEY à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 50€ brut.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

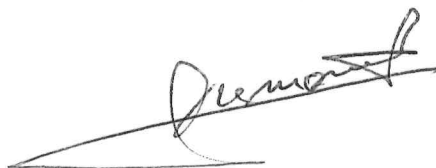
La séance du Conseil Municipal est close à 20h37.

Le présent procès-verbal est arrêté, à l'unanimité,
par le Conseil municipal du 18 février 2026.

Le secrétaire de séance,
Stéphane GRANDJEAN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président de séance,
Michel DUMONT, le Maire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' and a horizontal line extending to the right.